



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

Par courriel à kiboko@mail.ch

Va aux collectifs concernés

Lausanne, le 12 mars 2021

Votre correspondance du 23 juillet 2020

Mesdames,
Messieurs,

Je reviens sur l'objet de votre correspondance citée en titre et me réfère à mon accusé de réception du 12 août 2020.

En premier lieu, je vous prie d'excuser le retard pris à vous répondre. Ceci est dû au fait que j'ai souhaité thématiser vos revendications au sein de plusieurs instances vaudoises mais également intercantionales. Il m'a également paru nécessaire de me renseigner de manière plus large sur certains sujets que vous évoquez, notamment auprès d'autres cantons.

Dès lors, après avoir discuté de ces thématiques et des propositions contenues dans votre courrier lors de plusieurs séances réunissant différents partenaires sécuritaires, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

S'agissant de votre demande de suspension des policiers lausannois impliqués dans l'arrestation de M. Mike Ben Peter, je ne peux pas me prononcer sur une décision qui relève de la compétence exclusive de l'autorité communale. En effet, je ne suis pas l'autorité d'engagement de ces policiers qui sont issus d'une police communale totalement indépendante et sur laquelle je n'ai aucune autorité. Sur ce point, je vous renvoie à la prise de position de mon homologue lausannois, M. Pierre-Antoine Hildbrand, qui me lit d'ailleurs en copie pour sa parfaite information.

Concernant la création d'une commission indépendante chargée de traiter les cas de violences policières dans le canton de Vaud, cette option a été étudiée entre 2018 et 2019 par le Grand Conseil suite au dépôt d'un postulat par M. Jean-Michel Dolivo, ancien député. Lors des discussions en commission, puis durant le débat en plénum, il a été constaté que les moyens nécessaires à la gestion de ces situations par la justice existent déjà à l'heure actuelle. En effet, tout soupçon de commission d'une infraction pénale par l'un(e) de ses agent(e)s est remonté au commandant du corps de police concerné. Dans ce cas, une dénonciation systématique auprès du Procureur général du

Canton de Vaud a lieu, de sorte qu'une procédure pénale est ouverte à l'encontre des agent(e)s impliqué(e)s. En parallèle, une procédure disciplinaire est engagée par l'autorité d'engagement, qui peut déboucher sur le licenciement de la policière ou du policier en fonction du résultat de la procédure pénale. Il s'agit encore de souligner que la présomption d'innocence est garantie par le code de procédure pénale et doit s'appliquer à toutes et tous. Au vu des débats qui ont eu lieu au sein de notre législatif et qui ont abouti au rejet par celui-ci de l'idée de création d'une instance indépendante, il ne semble pas judicieux de revenir sur cette question. La justice est ainsi suffisamment outillée pour apprécier de manière objective et indépendante les plaintes formulées à l'encontre de policières et de policiers.

Par ailleurs, pour les cas de moindre gravité, mais pouvant malgré tout susciter le mécontentement des citoyen(ne)s vis-à-vis du travail de la police, la Police cantonale a renforcé sa structure en créant, au début de l'année 2019, une division spécifique en charge de la gestion des doléances composée de trois spécialistes. Celle-ci offre la possibilité aux citoyen(ne)s de faire part de leurs griefs et d'obtenir une réponse circonstanciée de la part du chef de service. Les citoyen(ne)s peuvent également s'adresser à cette division pour solliciter une médiation ou parfois une telle médiation leur est proposée spontanément. Ceci permet à la police d'améliorer ses pratiques et méthodes d'intervention. Nous souhaitons une police proche de la société, au service et à l'écoute de la population

Quant à la pratique de la mise au sol sur le ventre, les polices vaudoises au même titre que l'ensemble des polices suisses appliquent les directives qui émanent de l'Institut suisse de police (ISP), directives révisées en 2013. Toutefois, et comme indiqué en préambule, j'ai souhaité thématiser cette question au sein de plusieurs instances.

Ainsi, sur le plan intercantonal, j'ai porté le sujet à l'ordre du jour de la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP) en date du 29 octobre 2020 en soumettant à mes homologues latins un questionnaire portant sur les violences policières. En outre, j'ai demandé que la question du plaquage ventral soit abordée au sein de la Conférence latine des commandants des polices cantonales (CLCPC), composée, comme son nom l'indique, des Commandants des polices cantonales romandes, du Tessin et de Berne. La Conférence a traité de ce sujet lors de sa séance du 9 décembre 2020 et son Président m'a fait parvenir la position de la Conférence le 12 février 2021.

Il ressort de ce courrier que cette technique fait l'objet d'une attention particulière tant lors des formations en sécurité personnelle que lors d'entraînements réguliers. Ainsi, « les membres de la CLCPC estiment que la doctrine actuelle de l'ISP en la matière ne doit pas être remise en question. En effet, [ils sont] d'avis que la qualité de cette formation, ainsi que l'application stricte du principe de proportionnalité [leur] permettent, aujourd'hui encore, l'utilisation de cette technique de plaquage ventral en

limitant le plus possible les risques pour les personnes violentes qu'[ils sont] amenées à devoir interpellé ».

Sur le plan cantonal, et au regard du système de police coordonnée que connaît le Canton de Vaud, cet objet a également été examiné au sein du Conseil cantonal de sécurité (CCS), organe de coordination et de direction politique des polices vaudoises. Lors de ses séances du 9 juillet 2020 et du 17 septembre 2020, les membres du CCS ont évoqué en premier lieu l'importance du recrutement et de la formation des policières et des policiers dans la lutte contre les violences policières. Le plaquage ventral, jugé comme nécessaire dans certains cas pour l'interpellation d'auteurs d'infractions, n'a pas été remis en cause.

Cela dit, il est largement reconnu qu'il faut limiter la durée d'intervention lorsque la personne est immobilisée selon cette technique. Les policier-ière-s sont sensibilisé-e-s à l'athématique et des risques de décès lors de leur formation de base et continue. En outre, pour éviter une situation dégradante pour la personne interpellée, le passage des menottes en position debout doit toujours être privilégié afin de favoriser la sécurité des deux parties. Malheureusement, dans certaines situations, notamment lorsque la personne peut se montrer violente envers elle-même ou les autres, l'amener au sol permet de limiter les blessures potentiellement graves. Une fois les menottes posées, la personne doit être relevée sans délai.

Au vu de ce qui précède, un consensus s'est dessiné visant à maintenir la technique de la mise au sol sur le ventre comme outil indispensable à disposition des policières et des policiers à certaines conditions précises. Une évolution quant à cette pratique reste concevable dans le futur. Le Canton de Vaud se tient informé des décisions de l'ISP à ce sujet.

En ce qui concerne la question du reçu, le sujet a également été traité au sein de plusieurs instances. J'ai été informée d'un projet-pilote effectué à Zurich consistant à remettre une quittance lors de contrôles policiers. J'ai demandé à la Police cantonale de se renseigner et d'analyser cette expérience en termes d'efficacité, ce qu'elle a fait. Or, il ressort des premières constatations que les résultats ne seraient pas concluants, notamment que l'instauration d'un récépissé n'aurait pas d'incidence sur le contrôle au faciès et servirait parfois à certaines personnes récidivistes à se soustraire aux contrôles légitimes. Pour l'instant, cette pratique n'est donc pas envisagée dans le Canton de Vaud.

Dès lors, je reste persuadée de l'importance d'investir dans la formation des policières et des policiers, de ses cadres, de ses agent(e)s et de ses aspirant(e)s comme meilleur moyen pour lutter contre les discriminations, bien mieux qu'un artifice administratif. C'est la raison pour laquelle la formation policière à l'Académie de police de Savatan

prévoit plusieurs modules relatifs à ces sujets. Le développement des compétences opérationnelles est notamment concrétisé par les branches suivantes :

- 8 périodes Police et Migrants : Rencontre/Echange avec des personnes migrantes qui évoquent leur parcours ;
- 6 périodes Pramont : Echange avec des jeunes se trouvant en milieu carcéral ;
- 60 périodes Psychologie policière : perception et influences sociales (briser des stéréotypes p. ex.) ;
- 28 périodes Ethique policière : racisme et police, notamment à travers des exemples concrets ;
- 17 périodes Droits humains : groupes vulnérables (minorités, femmes, réfugiés, etc.) et autres libertés (d'expression, de regroupement, etc.) ;
- Points d'actualité : chaque semaine, les chefs d'école ont pour consigne de traiter en cours des sujets d'actualité, comme par exemple les violences policières (de la part de la police et contre la police).

A ma demande, des modules complémentaires vont être intégrés en première année de formation à l'Académie de police de Savatan en collaboration avec le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). La Déléguée à l'intégration du canton de Vaud, Mme Amina Benkais-Benbrahim, est actuellement en contact avec le Directeur de l'Académie afin de fixer le contenu de ces modules ainsi que les heures qui doivent être consacrées à la lutte contre le racisme et les stéréotypes. Depuis 2020, la formation policière se déroule désormais sur deux ans au lieu d'une année. La deuxième année de formation se déroule dans les corps d'appartenance des aspirants et non à l'école, ceci afin de préparer les policières et les policiers à leur métier de manière plus concrète. Le BCI a été chargé d'approcher les corps de police vaudois afin de leur proposer des modules complémentaires pendant cette deuxième année également, notamment via des exercices sur le terrain.

Enfin, en janvier de cette année, le Conseil cantonal de sécurité a décidé de pérenniser l'utilisation des bodycams (*caméras-piétons*) portés par des policières et des policiers dans le cadre d'un test et de l'étendre progressivement à l'ensemble des polices vaudoises. Après un projet pilote d'une année et demie lancé en juillet 2019, un bilan a été dressé par l'Université de Lausanne qui a évalué le dispositif mis en place. Les constats généraux font état d'effets positifs associés à la présence de caméras dans le quotidien professionnel. La majorité des policières et policiers ont rapporté un effet de « désescalade » dans certaines situations conflictuelles. La réaction publique a également fait l'objet d'une évaluation. Il en ressort que cette technologie n'a pas été

un frein au contact de la population. Au contraire, dans certains cas, cet équipement a été perçu comme un outil permettant d'apporter un regard et un échange sur l'action policière. L'étude relève que dans la majorité des situations décrites et celles enregistrées, la caméra est vue comme un moyen de protection tant par les policières et policiers que par les personnes interpellées. Ce nouvel instrument permettra donc, je l'espère, de réduire les tensions qui peuvent parfois exister entre la police et la population.

En conclusion, je ne peux que déplorer les événements dramatiques qui ont secoué le Canton de Vaud ces dernières années en lien avec l'utilisation de la force par les polices. Les procédures judiciaires actuellement en cours permettront de démontrer si cette utilisation a été fautive et de condamner les éventuels auteurs qui ne sauront jouir d'aucune impunité en cas d'abus. Je souhaite vivement, par les différentes mesures exposées ci-dessus, continuer à maintenir un lien de confiance entre la police et la population et poursuivre la lutte contre toutes les formes de discriminations. Je ne tolérerai aucun écart de la police qui se doit d'être exemplaire. Tout comme moi, la Police cantonale vaudoise reste ouverte à la discussion avec les partenaires de la société civile sur tous les thèmes portés par l'actualité.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en ma parfaite considération.

La Cheffe du département

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'M' followed by a horizontal line.

Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copies :

- M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal en charge de la sécurité, Ville de Lausanne
- M. Jacques Antenen, commandant de la Police cantonale